

Statuts

TITRE 1 : Objet et composition de l'association

Article 1^{er} :

L'association dite « Sports – Handi – Nature » fondée le 15 mars 2002 a pour objet la pratique et la promotion des activités physiques et sportives de pleine nature en direction des personnes handicapées motrices et sensorielles et des personnes valides dans un esprit social, convivial et humanitaire, dans le respect de la nature et de l'environnement ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. Elle favorise par là même une pratique sociale conviviale.

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Article 2

Les moyens financiers de l'association sont

- La cotisation de ses membres et les subventions
- Toutes autres ressources autorisées par la Loi

Article 3

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au Gymnase de la Haie Vigné – 135, rue de Bayeux – 14 000 CAEN.

Celui-ci pourra être transféré après ratification par l'assemblée générale des électeurs.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Article 4

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs.

- Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière qui est supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs ; ils ne prennent pas part aux activités de l'association.
- Sont membres actifs les personnes participant aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

G.B.
Bouyer

M.
M.

M.E.

Article 5

La qualité de membre se perd :

1 - Par la démission, adressée par écrit au président

2 - Par le décès

3 - Par la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le bureau. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserve d'un recours présenté à l'assemblée générale.

TITRE 2 : Affiliation

Article 6

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales, reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage à :

Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi que de ses organes déconcentrés (comité départemental et ligue régionale)

Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

TITRE 3 : Administration et fonctionnement

Article 7

Le bureau de l'association est composé de 4 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre de plus de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Est éligible au bureau toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association et à jour de sa cotisation.

Toutefois plus de la moitié au moins des sièges du bureau devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le bureau se renouvelle par moitié chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le bureau élit, à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son président, son secrétaire et son trésorier. Le président et le trésorier sont choisis parmi les membres ayant atteint la majorité légale.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

G. D.
Bois-pauk

M. J.
07/18

D. H.

Article 5

La qualité de membre se perd :

1 – Par la démission, adressée par écrit au président

2 – Par le décès

3 – Par la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le bureau. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserve d'un recours présenté à l'assemblée générale.

TITRE 2 : Affiliation

Article 6

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales, reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage à :

Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi que de ses organes déconcentrés (comité départemental et ligue régionale)

Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

TITRE 3 : Administration et fonctionnement

Article 7

Le bureau de l'association est composé de 4 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre de plus de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Est éligible au bureau toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association et à jour de sa cotisation.

Toutefois plus de la moitié au moins des sièges du bureau devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le bureau se renouvelle par moitié chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le bureau élit, à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son président, son secrétaire et son trésorier. Le président et le trésorier sont choisis parmi les membres ayant atteint la majorité légale.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

G.A.
Boujard
M.E.
H.E.

Article 8

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Tout membre du bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validation des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal des séances ; les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 9

Le bureau expédie les affaires urgentes. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien de l'association, sous condition d'en référer à l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau. Il signe les ordonnances de paiement, d'achat, les retraits et décharges de sommes et toutes opérations de caisse. Il préside les assemblées générales et les réunions.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre et garde les archives.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, il tient le livre de recettes et dépenses, il encaisse les cotisations...

Article 10

L'assemblée générale fixe éventuellement le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du bureau dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du bureau.

Article 11

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le bureau.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'article 7.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux et, éventuellement, à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au bureau, le vote par procuration est autorisé ; chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 12 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au premier alinéa de l'article 11 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13 :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau spécialement habilité à cet effet par le bureau.

TITRE 4 : Modification des statuts et dissolution

Article 14 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du bureau ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer au moins de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 15 :

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 16 :

En cas de dissolution par quel que mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 5 : Formalités administratives et règlement intérieur

Article 17 :

Le président doit effectuer à la Préfecture (ou à la Sous Préfecture) les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, notamment :

- 1 – les modifications apportées aux statuts
- 2 – le changement de titre de l'association
- 3 – le transfert du siège social
- 4 – la fusion ou l'absorption de l'association
- 5 – le changement d'objet
- 6 – les changements survenus au sein du bureau

Article 18 :

Un règlement intérieur pourra préciser les divers points retenus ou absents des statuts. Ce règlement intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'assemblée générale.

Article 19 :

L'association disposant de l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports communiquera au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Basse Normandie et du Calvados, dans le mois qui suit leur adoption, les modifications apportées aux statuts, règlement intérieur et composition du bureau.

Article 20 :

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à CAEN le 15 mars 2002, sous la présidence de Monsieur Daniel LEBLANC, assisté de Monsieur Michel LEMIERE.

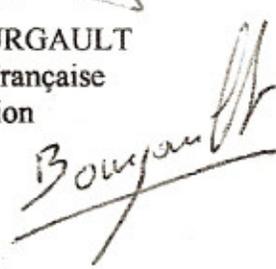
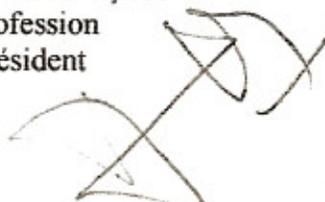
Pour le bureau de l'association

Daniel LEBLANC
Nationalité Française
Sans profession
Président

Muriel ELISSALDE
Nationalité Française
Agent de développement
Secrétaire

Michel LEMIERE
Nationalité Française
Sans profession
Vice-président

Gabriel BOURGAULT
Nationalité Française
Sans profession
Trésorier



ANNEXE 1

STATUTS : Dispositions légales devant obligatoirement figurer dans les statuts.

A REMPLIR PAR L'ASSOCIATION

Article 8 de la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 :

« L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes »

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES	cette condition figure dans les statuts			Contrôle
	N° Titre ou N° Chapitre	N° Article	N° Alinéa	
L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de celle-ci. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.	3	11	(1)	
Les statuts garantissent les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoient l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.	1	3	4	
L'association veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le CNOSF, et respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.	1	3	(6)	
La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale a lieu au scrutin secret et pour une durée limitée.	3	7	1	
La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale. L'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association est assurée	3	7	1	
Le président et le trésorier sont élus parmi les membres majeurs de l'association.	3	7	12	
Le président ordonnance les dépenses.	3	9	2	
Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile..	3	13	1	
La transparence de la gestion est assurée grâce aux dispositions suivantes :				
- il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses	-> 3	9	4	
- le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice	}	11	2	
- les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice				
Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale	3	11		

A NOTER : Dans le cas où ces clauses ne figureraient pas dans vos statuts actuels, vous devez faire procéder, lors d'une prochaine assemblée générale, à la modification des ces statuts afin d'y inclure ces obligations légales. Cette modification statutaire devra être déclarée en sous-préfecture qui vous délivrera un récépissé d'enregistrement.

Sport Handi Nature AG extraordinaire

Vendredi 6 décembre 2002

Lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 6 décembre 2002, il a été voté une **modification des statuts**, afin de mettre certains articles en adéquation avec les dispositions obligatoires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans l'optique d'obtenir l'agrément du club sportif.

Les modifications suivantes ont été apportées :

Dans le Titre 1, l'article 3 reste comme tel, si ce n'est d'ajouter à la fin de l'Alinéa 4 : " elle garantit les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoit l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association"

Dans le Titre 3, l'article 7 reste comme tel, si ce n'est d'ajouter à la fin de l'alinéa 1 : "la composition du bureau doit refléter celle de l'assemblée générale. L'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association est assurée"

Dans le titre 3, l'article 9 reste comme tel , si ce n'est de remplacer dans l'article 7 le dernier alinéa par "le trésorier est dépositaire des fonds de l'association. Afin d'assurer une transparence de la gestion, il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses; il encaisse les cotisations"

Dans le titre 3, l'article 11 reste comme tel si ce n'est :

- de remplacer l'alinéa 2 par " elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice dans un délai de 6 mois à compter de sa clôture, vote le budget annuel de l'exercice suivant avant le début de l'exercice, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'article 7"
- et d'ajouter à la fin de ce même article : "tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale".

Fait à CAEN, le 6 décembre 2002

Pour le bureau de l'association :

Le président, Daniel LEBLANC



Le trésorier, Gabriel BOURGAULT



Procès verbal en date du 15 mars 2002

Assemblée Générale constitutive

Personnes présentes :

Daniel LEBLANC, Gabriel BOURGAULT, Michel LEMIERE, Muriel ELISSALDE, Daniel MONDEHARD, Martine CARRE

Daniel LEBLANC ouvre la séance à 17 heures, le vendredi 15 mars 2002, au Gymnase de la Haie Vigné, 135 rue de Bayeux à Caen, afin d'expliquer l'ordre du jour de cette assemblée générale constitutive :

- 1 - la création d'une association dont il faut déterminer l'objet, la dénomination et les statuts
- 2 - l'élection du bureau de cette dernière

Une fois Les points présentés, les personnes présentes délibèrent et votent à l'unanimité pour :

- la **dénomination** suivante de l'association : « **Sports-Handi-Nature** »,
- Dont l'**objet** est « la pratique et la promotion des activités physiques et sportives de pleine nature en direction des personnes handicapées motrices et sensorielles et des personnes valides dans un esprit social, convivial et humanitaire, dans le respect de la nature et de l'environnement ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre ».
- et qui sera régie par les **statuts définis lors de cette AG** (CF.statuts ci-joints)

Daniel LEBLANC propose alors de procéder au vote à bulletin secret pour élire le bureau de l'association.

Daniel LEBLANC pose sa candidature au poste de président, Gabriel BOURGAULT à celui de trésorier, Michel LEMIERE à celui de vice-président et Muriel ELISSALDE à celui de secrétaire. Après avoir dépouillé les bulletins, le bureau est élu à l'unanimité et se compose donc comme suit :

Daniel LEBLANC président, Gabriel BOURGAULT trésorier, Michel LEMIERE vice-président et Muriel ELISSALDE secrétaire.

Il est demandé au président et au trésorier de se charger du dépôt des statuts en Préfecture, et de la déclaration de l'association, ainsi que de l'ouverture d'un compte pour « Sports-Handi-Nature ».

L'ordre du jour étant épuisé, Daniel LEBLANC ferme la séance à 20 heures.

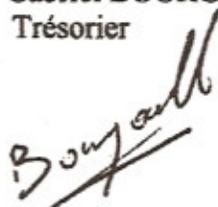
Fait à CAEN, le 15 mars 2002

Daniel LEBLANC
Président

Michel LEMIERE
Vice-président

Gabriel BOURGAULT
Trésorier

Muriel ELISSALDE
Secrétaire



207 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **LE JASEUR DE BOHEME.** *Objet* : promouvoir des spectacles vivants. *Siège social* : chez M. James Villaregut (trésorier), 8, place Bouchard, 14000 Caen. *Mél.* : le jaseur de Bohème@libertysurf.fr. *Date de la déclaration* : 28 mars 2002.

208 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **TERRE-MERE.** *Objet* : gestion de la création artistique au bilan comptable, de compagnies et de groupes musicaux dans le spectacle vivant, au niveau national et international ; production et organisation de spectacles vivants ; production, édition et distribution phonographique. *Siège social* : 13, rue Aux-Juifs, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 28 mars 2002.

209 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'OUTRE-LAIZE.** *Objet* : pratique de la course pédestre. *Siège social* : mairie, 14190 Grainville-Langanne. *Date de la déclaration* : 29 mars 2002.

210 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES COMITES D'ENTREPRISE ET ASSIMILES (I.C.E.A. BASSE-NORMANDIE).** *Objet* : animer, coordonner, aider au développement des activités sociales, culturelles et sportives des C.E. et de toute association à vocation sociale, ainsi que toutes les activités qui leur sont habituelles ; faciliter l'utilisation et les rapports des C.E. et assimilés avec les outils et équipements existants, équipements sociaux, associations, collectivités locales ; fournir l'information, soutien technique et moyens de formation à ses adhérents ; œuvrer à une politique de solidarité sociale. *Siège social* : 29, avenue Charlotte-Corday, 14000 Caen. *Mél.* : ica.bn@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 29 mars 2002.

211 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **SENZATEMPO.** *Objet* : production, promotion artistique, management de la formation musicale caennaise « The last minimalist opposition » en particulier, ainsi que la promotion et l'organisation d'animations, concerts, soirées à thème ayant pour support les musiques actuelles dans les cadres associatif, culturel, sportif, artistique et humanitaire. *Siège social* : chez M. Mellor (Alain), dit « Jahmel », Le Jardin-des-Sciences, appt. 153, 28, boulevard Georges-Pompidou, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 31 mars 2002.

212 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION DU QUARTIER DU GAILLOUX.** *Objet* : préserver et promouvoir la qualité de vie de quartier ; favoriser les échanges entre les habitants et les institutions qui le composent. *Siège social* : chez M. Arnoult (Patrice), 4, rue du Gaillon, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 2 avril 2002.

213 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **SPORTS HANDI NATURE.** *Objet* : pratique et promotion des activités physiques et sportives de pleine nature des personnes handicapées, motrices et sensorielles et des personnes valides dans un esprit social, convivial et humanitaire, dans le respect de la nature et de l'environnement ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. *Siège social* : gymnase de la Haie-Vigne, 135, rue de Bayeux, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 2 avril 2002.

214 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **SUPER DIVISION.** *Objet* : développer les sports peu médiatisés, créer un centre d'échanges et de rencontres pour les sportifs, améliorer l'information dans ces sports, proposer un maximum de services, de produits et d'information aux membres. *Siège social* : chez M. Pingault Armel, 12, résidence Jean-Racine, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 2 avril 2002.

215 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **LES PETITS INDIENS.** *Objet* : préparer une action humanitaire en Inde à Varanasi en faisant une collecte de biens matériels ; travailler dans l'orphelinat U.N.M.E.S.H. durant juillet et août 2002, à Varanasi, en offrant une éducation scolaire à des enfants par l'intermédiaire de jeux et de cours magistraux ; sensibiliser le public à notre retour et favoriser le parrainage d'orphelins indiens par des familles françaises. *Siège social* : chez M. Le Noël (François-Jérôme), 5, rue du Raquet, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 2 avril 2002.

216 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **SUR LES PLANCHES EN SUISSE NORMANDE.** *Objet* : promouvoir la culture au travers de divers ateliers d'expressions artistiques ; organiser des spectacles et aller à la rencontre de différents publics (théâtre, musique et chants). *Siège social* : mairie, le bourg, 14570 Clécy. *Date de la déclaration* : 3 avril 2002.

217 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **C.O.S.S.P. 2002, COMITE D'ORGANISATION SOIREE DES SAPEURS-POMPIERS NUIT DES SOLDATS DU FEU.** *Objet* : soirée dont les bénéfices seront reversés à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers de France. *Siège social* : 25, boulevard du Maréchal-Juin, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 3 avril 2002.

218 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **NORMANBIB BAND & COMPAGNIE.** *Objet* : promouvoir, organiser, contrôler et développer la musique dans tous les lieux et dans le cadre d'animations sociales, régionales ou privées et le rendre accessible comme plaisir culturel, loisir auprès de tous. *Siège social* : chez M. Varon (Gilles), 89, rue Jean-Jaurès, 14120 Mondeville. *Mél.* : gvaron@club-internet.fr. *Date de la déclaration* : 3 avril 2002.

219 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **DRAGUT.** *Objet* : réalisation et production d'œuvres cinématographiques. *Siège social* : chez M. Delamotte (Tristan), 22, rue du Docteur-Tillaux, 14000 Caen. *Mél.* : dragut-prod@yahoo.fr. *Date de la déclaration* : 3 avril 2002.

220 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **CAP INTERNATIONAL.** *Objet* : recherche de moyens permettant à M. Letellier (Loïc) de s'affirmer en tant qu'athlète de haut niveau en lui facilitant sa préparation et ses participations aux compétitions. Elle permettra également à l'athlète de découvrir le milieu industriel dans le cadre de la préparation à sa reconversion. *Siège social* : chez Mlle Guerin (Graziella), 131, avenue Guynemer, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 5 avril 2002.

221 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **LES LIGNES D'EAU.** *Objet* : aider les étudiants en architecture rurale, réaliser leur premier projet. *Siège social* : chez M. Vincent Lainé, 8, rue des Mésanges, 14610 Epron. *Date de la déclaration* : 5 avril 2002.

222 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **AKELNON.** *Objet* : réalisation, fabrication de décors pour manifestations culturelles. *Siège social* : 78, rue Branville, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 8 avril 2002.

223 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **AMICALE DES LOCATAIRES ET DES ACCEDANTS A LA PROPRIETE DE LA VILLE DE CAEN.** *Objet* : organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme : défense du foyer, sécurité de la famille, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, constructions d'H.L.M. modernes ou d'immeubles de types économiques, création d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire et citoyenne. *Siège social* : chez Mme Lecomte (Colette), 3, rue Auguste-Nicolas, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 8 avril 2002.

224 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION ISLAMIQUE DES JEUNES DU CALVADOS.** *Objet* : développement des actions humanitaires pour les peuples qui souffrent dans le monde ; favoriser le dialogue entre les différentes communautés dans la ville d'Hérouville-Saint-Clair ; valoriser l'islam auprès de la communauté musulmane ; trouver un lieu de prière ainsi qu'un imam pour ses fidèles ; créer une école coranique pour l'apprentissage de la langue arabe et des saintes écritures ; l'association pourra avoir un rôle de médiation si on lui en fait la demande ; elle pourra organiser des activités culturelles et sportives ; elle pourra devenir dans le futur une antenne du secours islamique. *Siège social* : 1008, boulevard des Belles-Portes, 14200 Hérouville-Saint-Clair. *Date de la déclaration* : 9 avril 2002.

225 – Déclaration à la préfecture du Calvados. **MODERN' DANSE JEUNESSE ART SPECTACLE EMOTION.** *Objet* : promouvoir la pratique et la danse sous toutes ses formes. *Siège social* : chez M. Sorec (Nathalie), 22, rue du Bourg, 14680 Gouvix. *Date de la déclaration* : 10 avril 2002.